

**Réseau National de Défense des Droits Humains**  
**(RNDDH)**

**Le RNDDH condamne l'implication des agents de  
la MINUSTAH dans un acte *supplémentaire* de  
violation de droits humains**

16 décembre 2011

## **I. Introduction**

Le 14 décembre 2011, le ***Réseau National de Défense des Droits Humains*** (RNDDH) a reçu en son local, une plainte faisant état d'un incident au cours duquel *trois* (3) citoyens haïtiens ont été sauvagement brutalisés par des agents de ***la Mission des Nations-Unies pour la Stabilisation en Haïti*** (MINUSTAH).

Face à la gravité des faits avancés par les individus susmentionnés et les nombreuses blessures et les divers hématomes remarqués sur le corps de ces derniers, le RNDDH a décidé de diligenter une enquête aux fins de se renseigner davantage sur l'incident. Aussi le RNDDH se propose-t-il de partager avec tous ceux que la question intéresse, les conclusions de ses investigations.

## **II. Méthodologie**

Dans le cadre de cette enquête, le RNDDH, après avoir recueilli les premières informations des individus maltraités, s'est rendu sur les lieux et s'est entretenu avec :

- Des membres de la population ;
- Des témoins d'une partie de l'incident ;
- Le Juge de Paix du Tribunal de Paix de ***Cité Soleil***, Léonel MARCELUS ;
- une patrouille de la MINUSTAH.

## **III. Les faits**

Le 13 décembre 2011 dans l'après-midi, Joseph GILBERT et Abel JOSEPH, respectivement âgés de *vingt-neuf* (29) ans et *vingt* (20) ans sont montés à bord d'un camion de livraison d'eau immatriculé **ZA 08937**. Ils venaient d'assurer une livraison à ***Cité Soleil***, dans un quartier dénommé ***Ancien Fort Dimanche***, lorsque le camion est tombé en panne.



*Le camion piloté par Gilbert Joseph*

**Le RNDDH condamne l'implication des agents de la MINUSTAH dans un acte supplémentaire de violation de droits humains**

A la tombée de la nuit et après maintes tentatives pour réparer le camion, ils se sont rendu compte qu'ils devaient laisser le véhicule sur place. Ils ont donc décidé de rester sur les lieux dans le but de sécuriser le camion ainsi que les matériels qui y sont attachés. Armos BAZILE, dont l'oncle est un client de Joseph GILBERT, les a rejoints vers 10 h00 du soir, pour passer la nuit avec eux. Il est âgé de *dix-neuf* (19) ans.

Il était aux environs de *trois* (3) heures du matin lorsque des agents du contingent brésilien de la MINUSTAH, dans une patrouille de routine, sont passés près du camion. Après l'avoir dépassé, la patrouille a arrêté son véhicule et les soldats sont revenus à pied à la hauteur des individus susmentionnés. Arrivés auprès d'eux, ces soldats ont procédé à leur arrestation sans aucune explication. Ils les ont forcés à vider leurs poches, ont saisi la somme de *quatre mille cinq cents* (4.500) gourdes représentant le montant de *trois* (3) camions d'eau livrée dans la journée et un téléphone portable au numéro 39350529 appartenant à Gilbert JOSEPH.

Les agents de la MINUSTAH ont aussi saisi le permis de Gilbert JOSEPH ainsi que les cartes d'indentification nationale des *deux* (2) compagnons de ce dernier avant de les emmener sur la cour de ***l'Institution Mixte Educative de La Saline***, un établissement scolaire dont la cour est utilisée par les habitants de la zone pour faire sécher de l'argile.

A coups de pieds et à coups de poings, Gilbert JOSEPH, Abel JOSEPH et Armos BAZILE ont été torturés sur la cour de ***l'Institution Mixte Educative de La Saline***.

Les victimes portent sur leur corps, des marques visibles de violences physiques. Elles ont été battues à un point tel qu'elles ne peuvent pas s'asseoir.



*Photo d'une des victimes*

Des témoins, ayant entendu les cris des victimes qui appelaient au secours, sont sortis sur la cour de l'institution susmentionnée et ont affirmé aux agents de la MINUSTAH que les *trois* (3) individus qu'ils étaient en train de battre à mort, sont des habitués de la zone, connus de tous.

**Le RNDDH condamne l'implication des agents de la MINUSTAH dans un acte supplémentaire de violation de droits humains**

Offusqués de cette intervention et dans le but de prévenir des intrusions similaires, les agents de la MINUSTAH ont forcé les victimes à remonter dans leur véhicule et les ont emmenés sur la route 9, dans une bananeraie, non loin du *Puits Brant*. Selon certains membres de la population rencontrés sur les lieux, le véhicule de la MINUSTAH impliqué dans cet incident, est immatriculé **UN 24775**, et selon d'autres, il est immatriculé **UN 24757**.

Arrivés sur la route 9, les agents onusiens ont dévêtu les victimes et les ont encore maltraités violemment. Cette fois, additionnés aux coups de pieds, un des agents de la MINUSTAH, muni d'une machette, a battu les victimes. Ils ont utilisé leurs vêtements pour faire un feu avant de décider de les abandonner tout simplement.



*Emplacement du feu allumé par la MINUSTAH avec les vêtements des victimes*

#### **IV. Remarques et Recommandations**

L'incident survenu sur la route 9, dans la nuit du 13 au 14 décembre 2011, résulte du mépris qu'ont toujours manifesté les agents de la MINUSTAH qui, dès leur arrivée en Haïti, se sont montrés sous leur vrai jour : des êtres barbares, violents, agissant sans aucun respect des droits de la personne humaine.

En effet, les agents de la MINUSTAH ne cessent d'être impliqués dans des actes répréhensibles graves tels que vols, viols, viols collectifs, violences physiques, exploitations sexuelles, assassinats, sodomisations, bastonnades, etc. En dépit du fait que de nombreuses victimes aient porté plainte, elles n'ont jamais obtenu justice et réparation. Conséquemment, aujourd'hui, pour plus d'uns, la MINUSTAH apparaît comme une force au dessus de la loi, qui bénéficie de la passivité et de la permissivité de l'*Organisation des Nations-Unies* (ONU). Il est étonnant de voir que malgré cette hostilité grandissante de la population vis-à-vis de la mission onusienne, des agents de la MINUSTAH continuent de s'adonner à des actes flagrants de violation de droits humains au lieu de tenter de reconquérir la confiance des haïtiens.

**Le RNDDH condamne l'implication des agents de la MINUSTAH dans un acte supplémentaire de violation de droits humains**

Par ailleurs, aucune disposition n'est prise par le *Conseil de Sécurité des Nations-Unies* pour porter les autorités de pays contributeurs de la force onusienne à punir sévèrement leurs ressortissants incriminés et réparer les torts causés par les agents aux victimes.

La population haïtienne ne veut plus continuer à panser les blessures, à compter les cadavres et à essayer de redonner confiance aux garçons, aux filles et aux femmes victimes de viol des agents de la MINUSTAH.

Face à cette cascade de violations de droits humains, le RNDDH recommande au *Haut Commissariat des Droits de l'Homme* (OHCHR) et aux responsables de la MINUSTAH de :

- Mener une enquête en vue de faire jaillir la lumière autour de tous les incidents impliquant les agents de la MINUSTAH ;
- Prendre les sanctions qui s'imposent contre tous les agents de la MINUSTAH impliqués dans des actes de violation de droits humains ;
- Tout mettre en œuvre en vue de reprendre le contrôle des troupes de la MINUSTAH.

***Le RNDDH condamne l'implication des agents de la MINUSTAH dans un acte supplémentaire de violation de droits humains***